

Règlement du jeu

Jeu Journée de la générosité

Article I - Organisation

RETAIL & CONNEXIONS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 760 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 341 826 782 ayant son siège 16 Avenue d'Ivry à PARIS (75013) (ci-après l'Organisateur) organise du 28 novembre au 10 décembre 2025 inclus, un jeu (ci-après le Jeu) intitulé « ***Jeu Journée de la générosité***».

Article II - Participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures, disposant d'un compte Instagram, en capacité à participer au jeu sur le compte Instagram :

https://www.instagram.com/gare_montparnasse_shopping/.

Sont exclus les personnels de l'Organisateur ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, les représentants de l'Organisateur, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, personnes vivant sous le même toit).

Sont également exclus les personnels des différentes enseignes, boutiques, restaurants qui peuvent participer aux différents jeux sauf ceux concernant l'enseigne dans laquelle ils travaillent.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'Organisateur.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer plusieurs fois, avec plusieurs comptes ou adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de tiers ou ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, et prénom. La multi participation entraînera la nullité de la participation du Participant. Toute

participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Article III - Principe du jeu et modalités

Le Jeu se déroule comme suit :

Pendant la durée de l'opération, les internautes (ci-après les Participants) pourront participer au jeu proposé sur la page Instagram de l'Organisateur.

Pour participer, le Participant devra :

- Liker la page Instagram de l'organisateur :
https://www.instagram.com/gare_montparnasse_shopping/
- Liker la publication du jeu
- Identifier en commentaire la personne avec qui le Participant souhaiterait voyager
- Le partage du jeu en story donne droit à une participation supplémentaire

Les Participants attestent être propriétaire du compte Instagram qui est un compte et ne pas utiliser des comptes tiers.

Les Participants attestent que leur compte Instagram est un compte personnel et ne constitue pas un faux compte créé pour jouer à des jeux concours.

Article IV - Accès et durée

Le jeu est ouvert du 28 novembre au 10 décembre 2025 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article V - Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu à partir du 11 décembre 2025.

Cette date pourrait être modifiée et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

1 (un) participant, selon les modalités de l'article III, sera tiré au sort de manière aléatoire et sera désigné comme gagnant du remboursement d'un billet de train aller-retour SNCF, au départ de la gare de son choix pour la destination de son choix en France métropolitaine, en seconde classe uniquement, dans la limite de 500€ (ci-après le « Gagnant »).

Le Gagnant devra se faire connaître par message privé et fournir son identité et son adresse email dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce des Gagnants, afin de leur confirmer l'acceptation de leur gain.

Les modalités de la mise en possession des lots leur sera indiqué par email ou par message privé sur Instagram.

Si un Participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et le Lot restera la propriété de l'Organisateur.

Pour la désignation des gagnants, les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le Lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son Lot.

Par défaut, le Gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation sauf refus explicite par courrier recommandé dans les 10 jours à compter de l'annonce de son gain, à l'adresse suivante : RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Jeu Journée de la générosité» 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS.

A défaut de l'accord expresse des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Instagram de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant. Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et/ou gagnant et le cas échéant le remboursement des Lots déjà remis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées renseignées par le Participant seraient inexactes et ne permettraient pas de le contacter utilement. Les lots non retirés resteront la propriété de l'Organisateur. Aucun lot ne sera remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Article VI - Modalité de mise en possession des lots

Une fois leur gain confirmé, le Gagnant pourra effectuer l'achat du billet par tous les moyens proposés pour la mise en vente de billet de train SNCF.

- L(es) achat(s) doi(ven)t impérativement avoir été effectué(s) dans une période de 1 mois après la notification de leur gain au Gagnant (date du reçu du billet de train faisant foi).
- Les achats de cartes cadeaux ne sont pas éligibles au Jeu
- Garder le reçu du billet de train de son achat, à demander en gare, pour l'envoyer à Divibes, 64 Rue de Turbigo, 75003 Paris en mentionnant le nom du jeu, en indiquant les coordonnées

complètes (email, prénom, nom, adresse) + un RIB (obligatoirement au nom du joueur) + une copie de la carte d'identité du joueur

- Les tickets de carte bleue ne constituent pas une preuve d'achat et ne sont pas éligible pour bénéficier du remboursement
- Les justificatifs doivent être des documents officiels délivrés par SNCF (billet électronique PDF ou reçu original en gare). Les simples scans ou copies non officielles ne sont pas acceptés.
- Les tickets de caisse présentant des achats effectués avec des points fidélités ou tout autre dispositif ou programme équivalents n'entrant pas un paiement direct avec un montant positif visible sur le ticket ne pourront être éligible au remboursement

Une fois les vérifications effectuées, le remboursement des achats effectués à hauteur de 500€ ou du montant des achats s'il est inférieur à ce montant se fera sous 3 semaines environ après réception des justificatifs.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Le Gagnant devra envoyer un original du ou des ticket(s) de caisse à l'adresse qui lui sera communiqué après le tirage au sort. L'envoi de copies et/ou de pdf ne sont pas autorisés.

Le Participant atteste être le propriétaire du reçu.

Article VII - Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable, pendant la durée du jeu, à l'adresse « https://www.iddeuxpoints.com/pro/GMS/reglement_JourneeGenerosite.pdf ».

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant consultable, pendant la durée du jeu, à l'adresse

« https://www.iddeuxpoints.com/pro/GMS/reglement_JourneeGenerosite.pdf », avenant qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : *RETAIL & CONNEXIONS - Jeu Journée de la générosité» 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS.*

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur, base 20g.

Article VIII - Données des participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, et dans le cadre du Jeu, pour la gestion de la participation au Jeu et des Lots. Les données personnelles des Participants sont conservées à cet effet pendant 13 mois à partir du jour de la participation au Jeu. Le titre d'identité fourni et le RIB permettant le remboursement sont détruits une fois celui-ci effectué.

En cas d'acceptation par les Participants de recevoir de communications de SNCF Gares & Connexions et/ou de ses partenaires, leurs données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans. Elles seront utilisées pour leur adresser des informations et/ou offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679/UE relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, dit RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : donnees-personnelles@gares-sncf.com

Les Participants qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Retail & Connexions se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La politique de confidentialité est consultable en ligner sur ce lien :
<https://www.garemontparnasseshopping.com/confidentialite>

Article IX – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Aucun bulletin, ou autre support, adressé par un quelconque autre moyen, ne saurait être pris en compte. En conséquence, le présent Jeu n'entraîne aucun frais de participation qui pourrait donner lieu à remboursement.

Les frais engagés pour la participation qui nécessite une connexion payant à la durée à internet seront remboursés sur demande adressée par courrier, dans les dix (10) jours suivant la date de participation au Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Jeu Journée de la générosité» 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation s'effectuera sur une base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,10 € TTC.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire.

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- Leur nom, prénom, adresse complète,
- Le nom du Jeu concerné,
- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- La photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- Un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne sera prise en compte si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande adressée par un autre moyen ne pourra être traitée.

Les demandes de remboursement seront prises en compte dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL, mobile, accès wifi gratuit ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à la demande de règlement complet seront également remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, base 20g. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Jeu Journée de la générosité » 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS, accompagnée d'un RIB, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article X - Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout Lot qui leur serait indisponible par un autre de valeur équivalente.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Article XI - Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.